NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/383
S/1997/732
23 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

QUESTION DE CHYPRE

Lettre datée du 19 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les vues de mon gouvernement sur l'achat du système de missiles modernes S-300 par l'administration chypriote grecque ont déjà été exposées dans les déclarations publiées par le Ministère turc des affaires étrangères les 6 et 10 janvier 1997.

Les déclarations officielles de l'administration chypriote grecque et de la Fédération de Russie donnent à penser que les préparations de l'installation du système de missile S-300 reçu de Chypre se poursuivent.

Étant donné ses caractéristiques techniques, ce système de missiles constitue une menace directe non seulement pour les Chypriotes turcs mais aussi pour la sécurité de la Turquie elle-même. Avec une portée de 150 kilomètres, ces missiles peuvent pénétrer dans l'espace aérien des pays voisins. La partie chypriote grecque aura ainsi la capacité d'atteindre des cibles en Turquie, qui n'est qu'à 64 kilomètres. Il est évident que l'évolution de la situation liée à l'acquisition de ces missiles exacerbera les tensions existantes dans l'île et créera l'instabilité dans la région, rendant ainsi encore plus difficile les efforts visant à trouver une solution à la question de Chypre. De nombreux pays ont déjà exprimé des vues similaires et fait part de leur préoccupation devant les répercussions du déploiement de ces missiles. Dans ses résolutions 1092 (1996) du 23 décembre 1996 et 1117 (1997) du 27 juin 1997, le Conseil de sécurité s'est déclaré gravement préoccupé par le niveau excessif des effectifs militaires et des armements dans le sud de Chypre ainsi que par le rythme auquel ceux-ci sont augmentés, renforcés et modernisés, y compris par l'introduction d'armements modernes.

On a tenté de présenter la vente d'armements et de missiles à Chypre-Sud comme la simple exécution d'un contrat de vente. Il est évident que ce n'est pas aussi simple. La question de Chypre figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis le début de 1964. Il est admis notamment que les membres du

Conseil de sécurité ont avant tout la responsabilité politique et morale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et devraient donc s'abstenir de toute mesure qui risquerait de compliquer davantage la recherche d'une solution pacifique au conflit. Qui plus est, les ventes d'armes à Chypre-Sud constituent une violation des Principes de 1993 régissant les transferts d'armes classiques de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), où il est dit clairement que chaque État participant doit tenir compte de la situation intérieure et régionale dans le pays bénéficiaire et alentour, dans la perspective des tensions et des conflits armés existants et éviter des transferts qui risqueraient de mettre en danger la paix, d'introduire dans une région une capacité militaire déstabilisatrice ou de contribuer d'une autre manière à l'instabilité dans la région.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en appuyant l'achat du système susmentionné de missiles par l'administration chypriote grecque et en prenant des mesures concrètes pour promouvoir la doctrine dite de la "défense commune" avec l'administration dans le sud de l'île, la Grèce fait naître l'instabilité à Chypre. De plus, selon la presse grecque, la nouvelle base aérienne de Paphos, dans le sud de Chypre, deviendra opérationnelle au moment des vastes manoeuvres communes grecques-chypriotes grecques à grande échelle, appelées "Nikiforos", qui doivent avoir lieu en octobre 1997. De telles initiatives ne feront que renforcer la méfiance entre les parties et accroître encore la tension dans l'île.

Il ne fait pas de doute que la Turquie ne saurait rester indifférente à des événements qui mettent en danger la sécurité de la communauté chypriote turque et sa propre sécurité et qu'elle prendra les mesures nécessaires. La Turquie et la partie chypriote turque sont également déterminées à ne pas permettre l'installation de missiles à Chypre-Sud, qui seraient utilisés pour peser sur les négociations.

Compte tenu de la situation tendue qui règne actuellement à Chypre et de la gravité des événements récents que je viens d'évoquer, mon gouvernement tient à vous demander, Monsieur le Secrétaire général, de prendre d'urgence, avec les parties en cause, des initiatives en vue de prévenir le déploiement de missiles S-300 dans l'île.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM